

Message de la République et Canton du Jura

Se fondant sur les liens qui unissent les populations prévôtoise et jurassienne, le Parlement et le Gouvernement de la République et Canton du Jura se déclarent favorables au transfert de la commune de Moutier et s'engagent à prendre toutes les dispositions à cette fin.

Procédure - Si la population de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, un comité paritaire réunissant des membres du Gouvernement jurassien et du Conseil municipal de Moutier sera constitué. Il aura en particulier pour mandat de proposer les modifications constitutionnelles et légales liées à l'accueil de la commune. Sera également proposée la constitution d'une commission spéciale composée paritairement de représentants du Parlement jurassien et du Conseil de ville de Moutier. Elle procédera à l'examen des modifications constitutionnelles et légales avant leur adoption par le Parlement, les premières étant ensuite soumises au référendum obligatoire dans le canton du Jura.

Institutions - La modification territoriale donnera lieu à une réforme des institutions. Durant une période transitoire correspondant à une législature de cinq ans, la commune de Moutier formera un district et une circonscription pour l'élection du Parlement, seule ou avec les autres communes du Jura bernois qui auront rejoint le canton du Jura. Selon les statistiques de la population au 31 décembre 2015, la commune de Moutier élirait sept députés sur soixante. Une circonscription formée de Moutier, Belprahon, Crémines, Grandval et Sorvilier élirait huit députés. Dans un second temps, les autorités proposeront de modifier la Constitution afin de créer, à l'issue de la période transitoire, un cercle électoral unique sur le territoire cantonal ou un nouveau découpage électoral qui garantisse une représentation équitable de l'ensemble de la population jurassienne.

Employés de l'Etat - L'Etat jurassien garantira un engagement dans son administration aux habitants de Moutier employés, avant le transfert, dans une unité prévôtoise de l'administration cantonale bernoise. Chacun d'eux se verra proposer un contrat de travail à durée indéterminée. Le canton du Jura garantira le maintien du salaire nominal actuel de ces collaborateurs. Ce mode de procéder s'appliquera également aux autres employés du canton de Berne, si leur poste de travail est transféré à l'Etat jurassien.

Administration décentralisée - La Constitution jurassienne prévoit que l'administration cantonale est décentralisée. A ce titre, et au vu de son importance, notamment de son rôle de commune-centre, Moutier accueillera des unités de l'administration publique jurassienne. Le Parlement et le Gouvernement souhaitent y installer le Service des contributions, le Service de l'informatique, le Contrôle des finances, le Tribunal des mineurs et l'Office des sports. Les autorités intégreront la prison régionale de Moutier au développement des établissements pénitentiaires jurassiens. La cité prévôtoise accueillera un poste de la police cantonale et pourra, si elle le souhaite, se doter à nouveau d'une police municipale. Le canton du Jura entend maintenir un Office régional de placement à Moutier et y créer une Recette de district. Il pourra y ouvrir un centre d'expertise de l'Office des véhicules, permettant aux Prévôtois de passer les examens nécessaires à l'obtention du permis de conduire et les contrôles techniques. Ces projets conduiront à l'implantation à Moutier de quelque 170 emplois (équivalents plein temps) de l'administration cantonale.

Scolarité obligatoire - La modification territoriale n'aura pas d'incidence sur l'existence des établissements scolaires des degrés primaire et secondaire I. Les écoles prévôtoises pourront continuer d'accueillir des élèves en provenance des communes voisines, quelle que soit l'appartenance cantonale de celles-ci. Une convention intercantonale, semblable à celle qui régit le statut de l'école secondaire de la Courtine, pourra être conclue.

Formation - Le transfert de la commune de Moutier ne modifiant pas les besoins de la population en matière de formation, les autorités jurassiennes veulent maintenir les filières proposées aux habitants de la région au degré secondaire II. Les collaborations intercantionales dans ce domaine constituent déjà une réalité. Les cantons de Berne et du Jura régleront l'avenir des deux établissements présents à Moutier, à savoir le ceff artisanat

et l'Ecole de maturité spécialisée. Les autorités jurassiennes souhaitent que le ceff artisanat, qui accueille des élèves des deux cantons, soit maintenu dans la cité prévôtoise. En cas d'opposition du canton de Berne, elles s'engagent à installer à Moutier une division du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

Hôpital - Ainsi que le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier l'ont affirmé dans un communiqué de presse le 2 décembre 2015, « l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle ». Indépendamment de l'appartenance cantonale de la ville, les autorités jurassiennes sont favorables à l'adoption d'une planification hospitalière commune au canton du Jura et au Jura bernois, idéalement à l'ensemble de l'Arc jurassien. Dans un tel cadre, et en cas de transfert de la cité prévôtoise dans le canton du Jura, celui-ci est disposé à entrer dans l'actionnariat de l'Hôpital du Jura bernois, qui pourrait ainsi continuer d'exercer ses activités sur ses deux sites de Saint-Imier et de Moutier. Si le canton de Berne rejette cette organisation commune, le canton du Jura intégrera le site hospitalier de Moutier à l'Hôpital du Jura, en lui confiant des missions spécifiques de nature à le renforcer.

Développement territorial - La ville de Moutier aura, dans le canton du Jura, une position et un rôle respectant son importance démographique, économique et culturelle. Dans le plan directeur cantonal, elle deviendra l'un des pôles urbains au sein desquels il convient de concentrer l'habitat ainsi que les équipements et les activités d'intérêt cantonal. Les politiques cantonales auront pour but d'accroître l'offre de services, de commerces et de loisirs dans la cité prévôtoise. En sa qualité de pôle économique, celle-ci pourra accueillir une zone d'activités d'intérêt cantonal bénéficiant de procédures accélérées concernant l'obtention de permis de construire. Elle conservera son rôle de commune-centre, les autorités s'engageant à maintenir les relations qu'elle entretient avec les communes proches. La situation géographique de la ville et sa forte connexion aux réseaux de communication seront valorisées afin de faire de Moutier la « porte d'entrée » de la Suisse du nord-ouest et de la métropole bâloise, dont le canton du Jura fait partie. La cité prévôtoise aura un rôle moteur dans le développement territorial jurassien, ce qui favorisera sa propre croissance démographique.

Développement économique - L'Etat jurassien valorisera le tissu industriel de Moutier. L'économie prévôtoise étant très orientée sur l'industrie des microtechniques, elle profitera des mesures mises en œuvre par le canton du Jura en faveur de la diversification du tissu économique, en particulier dans le secteur tertiaire et dans les technologies numériques et médicales. La ville de Moutier bénéficiera des effets des collaborations engagées sur le plan économique au sein de l'espace métropolitain bâlois. Les entreprises prévôtoises pourront nouer des relations privilégiées avec le Parc suisse d'innovation, dont un site se trouvera à la jonction autoroutière de Delémont-est, à sept minutes de Moutier. Le canton du Jura soutiendra la création à Moutier d'un incubateur d'entreprises semblable à ceux qui existent déjà sur le territoire jurassien. Les politiques publiques auront pour but d'améliorer l'offre touristique à Moutier et dans sa région. Les autorités renforceront le rôle de la commune dans l'accueil de salons et d'expositions, par exemple en encourageant le développement d'un centre de congrès associé au Forum de l'Arc.

Toute démarche administrative découlant du transfert de la commune de Moutier sera simplifiée et gratuite pour ses habitants. Il en va notamment de l'échange des plaques d'immatriculation pour les véhicules automobiles.

Si la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, fort de l'appui de la population jurassienne, le Parlement et le Gouvernement voueront la plus haute attention à son accueil dans une perspective participative conformément aux propositions institutionnelles mentionnées dans le présent message. Ils invitent le corps électoral de Moutier à répondre « oui » à la question posée et à accepter ainsi le transfert de la commune dans le canton du Jura.

Informations complémentaires sur www.jura.ch/moutier